

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA
Arrondissement de
SAINT-CLAUDE
Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE

Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

**Délibération N°
30-2022**

Nombre de Membres

- en exercice : 10
- présents : 6
- votants : 10
- ayant donné procuration : 4
- absents excusés : 4
- absents : 0

Date de convocation :

04/07/2022

Date d'affichage :

19/07/2022

Objet de la délibération

**Adhésion au groupe
Agence France Locale**

**Résultat du
vote**

- pour : 10
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le 19/07/2022

ID : 039-213905615-20220708-30_2022_ADHESIO-DE

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Alain MOISSONNIER, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Michel BONDIER,

Étaient représentés : Aïcha BURDAIRON

Procuration donnée :

- de Aïcha BURDAIRON à Michaël MARILLIER
- de Rachel HUGUES à Alain MOISSONNIER
- de Floriano DE MATOS à Gilles VINCENT
- de Dominique LACROIX à Jean-Robert BONDIER

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Gilles VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-3-2 et D 1611-41 ;

Vu le livre II du Code du Commerce ;
Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par le Maire ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, et secret, le conseil municipal

DÉCIDE

D'approuver l'adhésion de la commune de Villards-d'Héria à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 1 900 euros (l'ACI) de la commune de Villards-d'Héria, établi sur la base des comptes de l'exercice 2020 :

- en excluant les budgets suivants : Aucun
- en incluant les budgets suivants : Tous
- encours de dette (2020) : 209 989 euros

D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 du budget de la commune de Villards-d'Héria.

D'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2022 650 euros
Année 2023 650 euros
Année 2024 600 euros

D'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital.

D'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Villards-d'Héria.

D'autoriser le Maire à prendre et/ou à signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Villards-d'Héria à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

De désigner Jean-Robert BONDIER, en sa qualité de titulaire, et Michaël MARILLER, en sa qualité de suppléant, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Villards-d'Héria à l'Agence France Locale, en sa qualité de suppléant, en tant que D'autoriser le représentant titulaire de la commune de Villards-d'Héria ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « Garantie ») de la commune de Villards-d'Héria dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consentie pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Villards-d'Héria est autorisée à souscrire pendant l'année 2022.
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Villards-d'Héria pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriales ; et,
- Si la Garantie est appelée, la commune de Villards-d'Héria s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés.
- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

D'autoriser le Maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de VH, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

D'autoriser le Maire à :

- Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de VH aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties.
- Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 08/07/2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER

Le secrétaire de séance

